



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THOIRY
DU MERCREDI 27 MAI 2020 PRESCRIT EN APPLICATION DES ARTICLES L2121-25 ET 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Membres en exercice : 29

Votants : 29

Présents : 27

Excusés avec procuration : 2

Excusé sans procuration : 0

Absent : 0

Le Conseil Municipal de la commune de THOIRY, convoqué le mercredi 20 mai 2020 et réuni le mercredi 27 mai 2020 à 20 heures 00 sous la présidence de Madame le Maire a :

✳ **Décidé de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire à :

- 55% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale pour le maire,
- 22% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale pour les adjoints au maire.

Vote unanime

Décidé de majorer de 15% les indemnités de fonction réellement octroyées, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT et compte tenu que la commune de Thoiry est chef-lieu de canton.

Vote unanime.

✳ **Accepté** les délégations d'attribution consenties au Maire comme suit et **donné** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de ces attributions :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

-
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Vote unanime sur les suffrages exprimés.

4 abstentions : M. DE MARTEL, Mme NIEDZIELA, Mme BEN YOUSSEF, Mme YAVANOVITCH.

* **Décidé d'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Vote unanime sur les suffrages exprimés.

4 contre : M. DE MARTEL, Mme NIEDZIELA, Mme BEN YOUSSEF, Mme YAVANOVITCH.

* **Approuvé** le règlement du Conseil Municipal.

Vote unanime sur les suffrages exprimés.

4 abstentions : M. DE MARTEL, Mme NIEDZIELA, Mme BEN YOUSSEF, Mme YAVANOVITCH.

* **Approuvé** le protocole d'accord établi entre la commune de Thoiry et l'association Noctambus pour clore le contentieux relatif au paiement de l'adhésion au titre de l'année 2016 et **autorisé** Madame le Maire à le signer.

Vote unanime

*** Séance levée à 21 heures 05 ***

Fait à Thoiry, le 29 mai 2020.

Muriel BÉNIER,
Maire